ART. PREMIER N° 355

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 707)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N º 355

présenté par le Gouvernement

à l'amendement n° 290 de la commission des affaires économiques

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« l'état des »

les mots:

«, selon des modalités qu'elle définit, les informations relatives aux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est tout à fait dans l'esprit du texte de renforcer le suivi, par l'ACP, des expositions des groupes bancaires sur les *Hedge funds*. Toutefois, il revient a l'ACPR (article L. 612-24) de définir les modalités de l'exercice de son contrôle.